

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 25 SEPTEMBRE 2015 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
12

Présents :

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH		Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT		

Nombre de procurations :
3

Absents excusés : Mme MALINI (procuration donnée à Mme SCHOWING) Mme NANTERN (procuration donnée à Mme WEYLAND) Mme HOUÉE (procuration donnée à M. GERHARD)

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

**1. « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » DELEGATION DE COMPETENCE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE**

Par arrêté préfectoral du 26 Mars 2014, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire.

Or, cette compétence doit être assortie d'une autorisation d'exploitation, telle que visée par l'article L1425-1 du CGCT pour qu'elle puisse disposer et exploiter le réseau qu'elle entend développer.

L'exploitation sera confiée à une régie intercommunale qui sera créée ex-nihilo en cas de carence de l'initiative privée.

Aux termes de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Aménagement numérique » peut comprendre :

- l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

Vu La Délibération du Conseil Communautaire de la CAFPDf en date du 25 Juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France la compétence « Aménagement numérique » comprenant l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire communautaire, ainsi que la fourniture de services aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

2. SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN : ADHESIONS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme suite à la réunion de présentation du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan, les communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL et PORCELETTE ont donné un accord de principe à une adhésion au Syndicat.

Le Comité Syndical du SELEM, lors de sa séance du 9 septembre 2015, a accepté l'adhésion des communes précitées en adoptant les nouveaux statuts précisant la liste des communes participantes et prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'absence d'un délégué titulaire.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter l'adhésion des communes susvisées
- d'adopter les nouveaux statuts annexés
- de désigner M. KAMP Jean-Louis comme délégué suppléant

3. APPROBATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2014 tels que présentés en Conseil Communautaire du 25/06/2015.

4. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)- CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le Maire informe de son souhait d'élaborer un Projet Educatif Territorial concerté avec les différents acteurs gravitant autour des milieux scolaires et périscolaires dans la droite ligne des ambitions du Ministère de l'Education Nationale.

Ce dernier permettra de faire un état des lieux objectif des outils en place avec un suivi et une évaluation confiée au Comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **valider le principe d'élaborer un PROJET EDUCATIF TERRITORIAL** ainsi que la constitution du **Comité de Pilotage** suivante:

Maire / 4 Adjoints / 1 Conseiller Municipal / 1 Intervenant communal du périscolaire	Direction d'Ecole	2 Responsables du Gestionnaire OPAL
Caisse d'Allocations Familiales	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	2 Parents d'élèves

5. LOCATION SALLE DES FETES – TARIF DU 18 AU 21 DECEMBRE 2015

Madame WEYLAND, Adjointe au Maire, présente la demande de location de la salle des fêtes émise par le SYDEME pour sa fête de fin d'année du personnel. Ce type de location, au bénéfice d'un Etablissement Public, n'est pas prévu par la grille tarifaire actuelle, il convient d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de fixer à 500€ le tarif de location de la salle des fêtes pour le SYDEME du 18 AU 21 DECEMBRE 2015.

Vote : 1 voix contre – 1 abstention

6. ÉLABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ET CHOIX D'UNE ASSISTANCE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ **d'élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité** pour finir de mettre en conformité ses locaux,
- ⊕ **de solliciter une dérogation à la date limite de dépôt prévue le 27 septembre 2015,**
- ⊕ **de mandater le bureau d'études GUELLE FUCHS pour le diagnostic et l'assistance à rédaction de l'AD'AP des ERP de catégorie 3 et 4 pour un montant de 2160.00€TTC.**

AUTORISE Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- ✓ **Marché public d'assurances** : M. le Maire informe que l'avis d'appel à concurrence a été publié. La date limite de réception des offres est fixée au 28/10/2015 11h00. La CAO se réunira après cette date.
- ✓ **Réserve parlementaire**: M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à lui faire part de propositions de petits travaux qui pourraient être proposés à ce titre.
- ✓ **Repas des Anciens 2016** : Date fixée au 6 mars 2016.
- ✓ **Inauguration du Gymnase suite à réhabilitation** : Le 28/10/2015 .

Le Maire
Alain MARCHETTO